

## FONDS DE SOLIDARITE version CONFINEMENT 2 (30 octobre 2020)



### I - Pour Qui ?



**Entreprises < 50 salariés**

**1) Ayant fait l'objet d'une fermeture administrative entre le 25/09 et le 30/11/2020**

ou

**2) Ayant subi une perte mensuelle de CA d'au moins 50 % entre le 1/10 et le 30/11/2020**

ou

perte mensuelle de CA par rapport à 01/10 au 30/11/2019  
perte mensuelle de CA par rapport à CA moyen mensuel 2019

*Pour les cas particuliers suivants :*

2.1 - Entreprises créées entre le 01/06/2019 et le 31/01/2020

→ perte mensuelle de CA par rapport CA mensuel moyen entre date création entreprise et 29/02/2020

2.2 - Entreprises créées entre le 01/02/2020 et le 29/02/2020

→ perte mensuelle de CA par rapport CA réalisé en février ramené sur 1 mois

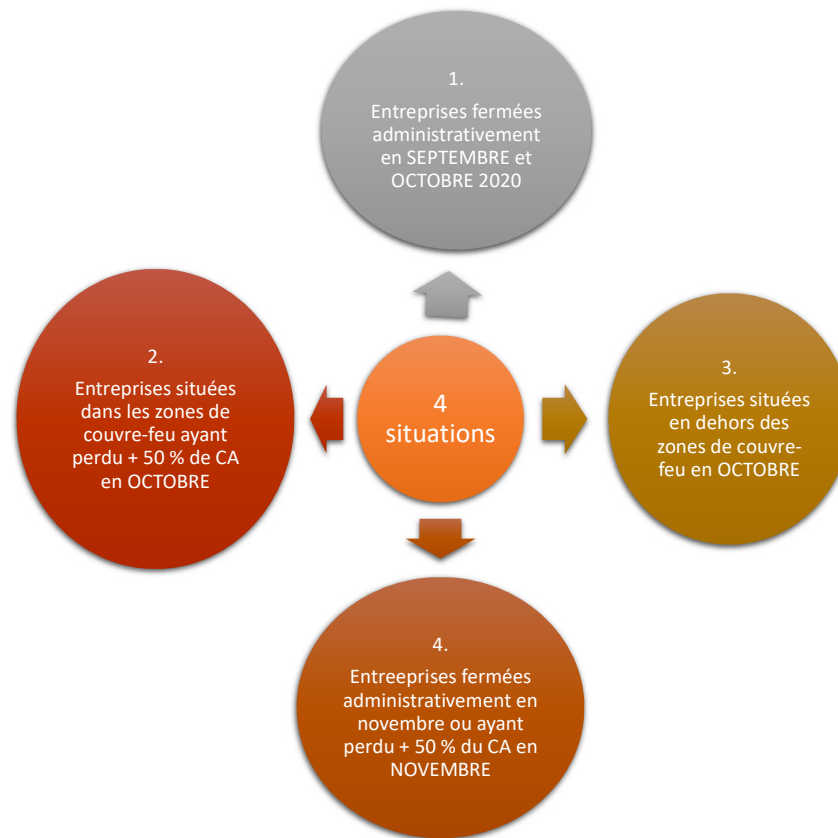
2.3 - Entreprises créées après le 01/03/2020

→ perte mensuelle de CA par rapport CA mensuel moyen réalisé entre 01/07/2020 (ou date création entreprise) et 30/09/2020

*Conditions : l'activité doit avoir débutée avant le 31/08/2020 pour les perte de septembre  
l'activité doit avoir débutée avant le 30/09/2020 pour les perte d'octobre et novembre 2020*

## II - Quel est le montant de l'aide ?

Il dépend de 4 situations :



## II - Quel montant ? Détail

Situations	Qui ?	Périodes concernées	Montant de l'aide	Montant Maximum de l'aide
1	<b>Entreprises fermées administrativement à partir du 25/09 et en octobre 2020</b>	<b>Septembre et octobre 2020</b>	= Montant de la perte de CA (hors CA livraison, retrait en magasin, ventes à distance)	333 € par jour
2	<b>Entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu + 50 % de leur CA</b>	<b>OCTOBRE 2020</b>		
	2.1 Entreprises du secteur S1		= Montant de la perte de CA	10 000 €
	2.2 Entreprises du secteur S1 bis ayant perdu + 80 % du CA pendant période du confinement n°1		= Montant de la perte de CA	10 000 €
	2.3 Autres entreprises		= Montant de la perte de CA	1 500 €
3	<b>Entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu</b>	<b>OCTOBRE 2020</b>		
	<b>S1 et S1 bis uniquement</b> Conditions : si perte de + 80 % du CA pendant confinement 1 et perte de + 50 % du CA en octobre	si perte 50 % < CA < 70 %	= Montant de la perte de CA	1 500 €
		si perte CA > 70 %	= Montant de la perte de CA dans la limite de 60 % du CA mensuel d'octobre 2019	10 000 €
4	<b>Entreprises fermées administrativement OU entreprises ayant perdu + 50 % du CA en novembre</b>	<b>NOVEMBRE 2020</b>		
	4.1 Entreprises fermées administrativement		= Montant de la perte de CA (hors CA livraison, retrait en magasin, ventes à distance)	10 000 €
	4.2 Entreprises du secteur S1		= Montant de la perte de CA	10 000 €
	4.3 Entreprises du secteur S1bis avec perte de CA > 80 % pendant confinement 1		= 80 % Montant de la perte de CA si perte CA > 1 500 € --> montant minimal de l'aide = 1 500 € si perte CA < 1 500 € --> aide = 100 % de la perte	10 000 €
	4.4 Autres entreprises		= Montant de la perte de CA	1 500 €



Cumul des aides possible

Cumul des aides impossible

### III - Comment bénéficiaire du fonds de solidarité ?

SITE INTERNET

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

--> Votre Espace particulier

QUAND ?

A partir du **20/11/2020** pour l'aide versée au titre du mois d'**octobre 2020**

A partir de **début décembre** pour l'aide versée au titre du mois de **novembre 2020**

**2 FORMULAIRES disponibles**

FORMULAIRE  
pour perte de CA  
suite à fermeture  
administrative

FORMULAIRE  
pour perte de CA  
autres cas

